

Fiche de données de sécurité

Suivant les règlements (CE) N° 1907/2006 & (CE) N° 1272/2008

Numéro de FDS 260 Date de création 15 December 1994 Date de la dernière révision 21 February 2022

1 - Identification du produit et de la société

a - Identifiant du produit utilisé sur l'étiquette

Tradenames: Kaowool 14C Boards and Shapes, Kaowool 15C Boards and Shapes, Kaowool 2600 Boards and Shapes, Kaowool 2600R Boards and Shapes, Kaowool 3000 Boards and Shapes, Kaowool 80 Boards and Shapes, Kaowool HT Boards and Shapes, Kaowool 17C Boards and Shapes, Thermotect 80 Boards, Unifelt 14C Boards and Shapes

b - Identification du produit

PRODUIT A BASE DE FIBRES CERAMIQUES REFRACTAIRES

c - Utilisation du produit

Ce(s) produit(s) est (sont) réservé(s) aux utilisateurs professionnels uniquement et est (sont) utilisé(s) dans les domaines de l'isolation thermique, des écrans thermiques, du calorifugeage, des joints et joints d'expansion jusqu'à 1450°C dans les fours industriels, les fours tunnel, les chaudières et autres équipements de process ainsi que dans le domaine de l'aérospatiale, de l'automobile, des équipements, et comme système de protection passive contre l'incendie et coupe-feu.

- Utilisation primaire: Production de fibres (Cet usage est dédié à la production initiale de fibre et n'est donc pas utile pour les utilisateurs avals. Seuls les usages secondaires et tertiaires le sont).
- Utilisation secondaire : Transformation en mélanges secs et humides
- Utilisation tertiaire : Installation, enlèvement (industriel et professionnel) / maintenance et service (industriel et professionnel)

Utilisations non recommandées Pulvérisation du produit

d - Fabricant/fournisseur

Morgan Thermal Ceramics Canada	Morgan Thermal Ceramics			
185 Walkers Line	Thermal Ceramics Inc.			
Burlington, Ontario L7M 1L1	P. O. Box 923; Dept. 300			
CANADA	Augusta, GA 30903-0923			
(PHONE: 905-335-3414)	USA			

e ·

Pour plus d'information sur le programme de suivi des produits ou en cas d'urgence:

Hotline - 1-800-722-5681 Fax 1 706-560-4054

Pour obtenir d'autres fiches de données de sécurité ou pour s'assurer que cette version est la plus récente pour le produit concerné, consultez notre site Internet www.morganthermalceramics.com ou écrire à MT.NorthAmerica@morganplc.com

2 - Identification des dangers

a - Classification des produits chimiques conformément au paragraphe (d) de la norme §1910.1200

La Norme de communication des dangers (HCS) de l'Occupational Safety et Health Administration (OSHA) des États-Unis datée de 2012 indique que le groupe 2B du CIRC correspond à la classification de la norme HCS 2012 de l'OSHA des cancérogènes de catégorie 2 (voir, par exemple, la section 1910.1200, annexe F, partie D).

b - Terme d'avertissement, déclaration(s) de danger, symbole(s) et mise(s) en garde conformément au paragraphe (f) de la norme §1910.1200

En vertu de la norme HCS 2012 de l'OSHA, les FCR sont classifiés en tant que cancérogène de catégorie 2 du SGH.

Pictogrammes de danger



Mots indicateurs

Avertissement

Mentions de danger

Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.

Mises en garde

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Utiliser une protection respiratoire requise; voir la section 8 de la fiche de données de sécurité.

En cas d'inquiétudes relatives à une exposition, consulter un médecin.

Stocker de manière à réduire au minimum les poussières en suspension

Éliminer les déchets conformément aux réglementations locales, nationales et fédérales.

Renseignements complémentaires

Peut provoquer une irritation mécanique temporaire des yeux, de la peau ou des vois respiratoires exposés

Réduire l'exposition aux poussières en suspension.

En cas d'urgence

c - Effets chroniques

Aucune incidence d'excès de d'affections pulmonaires n'a été observée dans les études sur les salariés exposés. Chez l'animal les études en laboratoire long terme à des doses plusieurs centaines de fois supérieures aux expositions professionnelles habituelles ont identifiés la présence de fibrose, de cancer du poumon et des mésothéliomes chez le rat et le hamster. Les fibres utilisées dans ces études ont été dimensionnées afin de maximiser leur respirabilité chez les rongeurs.

d - Règle relative au mélange

Sans objet.

3 - Composition / Information sur les composants

COMPOSANTS Fibre céramique réfractaire, silicate d'aluminium	<u>numero cas</u> 142844-00-6	<u>% EN POIDS</u> <70
Oxyde d'aluminium (forme fibreuse)* Oxyde d'aluminium Silice amorphe Amidon ⁽¹⁾ Latex ⁽²⁾	1344-28-1 1344-28-1 7631-86-9 9005-25-8 Augun	<50 <30 8 - 15 0 - 10 5 - 15

- Kaowool 2600R, 14C et Unifelt® 14C 5 - 15% Kaowool 3000, 15C, 17C 40 - 50%

- Unifelt XT et 3000(HT)

45 - 59%

(Voir section 8 " Contrôle de l'exposition/Protections inidviduelles)

d - Impuretés et additifs stabilisants 4 - Premiers secours

a - Descriptions des mesures requises, sous-divisées selon les différentes voies d'exposition, c'est-à-dire, inhalation, contact cutané et oculaire, et ingestion

Si les yeux sont irrités, rincer abondamment immédiatement avec de l'eau à température durant au moins 15 minutes. Les paupières doivent être maintenues écartées des yeux afin d'assurer un rinçage efficace. Ne pas frotter les yeux.

Si la peau est irritée, enlever les vêtements contaminés. Ne pas frotter ou gratter la peau. Laver les zones en contact abondamment à l'eau et au savon. Après lavage une crème ou une lotion pour la peau peut être utile.

En cas d'inflammation des voies respiratoires déplacer la personne dans une zone sans poussière. Pour plus d'informations sur les moyens de réduire ou éliminer l'exposition reférez vous à la section 8.

Voies gastro-intestinales

En cas d'irritation gastrointestinale déplacer la personne dans une zone sans poussière.

c - Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate et d'un traitement spécial

5 - Mesures de lutte contre l'incendie

a - Moyens d'extinction

Utiliser un agent extincteur adapté aux matériaux avoisinants.

c - Codes NFPA

Inflammabilité: 0 Santé: 1 Réactivité: 0 Spécial: 0

b - Dangers NFPA inhabituels

Aucun

6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

_

Eviter de générer de la poussière. Utilisez des méthodes réduisant la poussière telles que l'humidification ou l'aspiration pour nettoyer les zones de travail. Lors des opérations de nettoyage par aspiration l'aspirateur doit être équipé avec un filtre haute efficacité. L'utilisation d'air comprimée ou le balayage à sec ne doivent pas être utilisés.

b -

left blank intentionally

7 - Manipulation et stockage

a - Manipulation

Manipuler les fibres céramiques avec précaution. Limiter l'utilisation d'outils mécanisés s'ils ne sont reliés à un système d'aspiration. Utiliser des outils à main quand c'est possible. Nettoyer la zone de travail fréquemment à l'aide d'un aspirateur équipé d'un filtre HEPA ou balayer après avoir humidifié afin de limiter l'accumulation de débris. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le nettoyage.

b - Conteneurs vides

Stocker dans le conteneur d'origine dans un endroit sec. Garder le conteneur fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.

Entreposage

L'emballage du produit peut contenir des résidus. Ne pas réutiliser

8 - Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

a - Valeurs limites d'exposition/Tableau de recommandations

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION (VLE)							
COMPOSANT PRINCIPAL	PEL OSHA	TLV de l'ACGIH	VLE RECOMMANDEE PAR LE FABRICANT				
Réfractaire, fibre, silicate d'aluminium	Non établi*	0.2 f/cc. Moyenne pondérée sur 8 hr	0.5 f/cc. Moyenne pondérée** sur 8 hr.				
Latex***	Non établi	Non établi	Aucune				
Oxyde d'aluminium (forme fibreuse)	Non établi	Non établi	Aucune				
Oxyde d'aluminium	15 mg/m³ (Poussière totale); 5 mg/m³ (Poussière alvéolaire	Non établi	Aucune				
Amidon	15 mg/m ³ (Poussière totale); 5 mg/m ³ (Poussière alvéolaire)	10 mg/m3	Aucune				

*A l'exception de l'état de Californie, il n'existe pas de valeur limite réglementaire pour les FCR aux USA. La valeur limite de l'OSHA « Particules non régulées ailleurs » (PNOR) [29 CFR 1910.1000, Subpart Z, Air Contaminants] s'applique généralement : Poussière totale 15 mg/m3; fraction alvéolaire : 5 mg/m3. Le PEL en Californie pour les FCR est de 0.2 f/cc moyenne pondérée sur 8 hr.

**La Refractory Ceramic Fiber Coalition (RCFC) a financé des études épidémiologiques et toxicologiques étendues afin d'identifier les effets qui pourraient résulter de l'exposition aux FCR. [Voir la section 11 pour plus de détails]. RCFC a consulté les experts spécialisés dans les données scientifiques touchant aux fibres et aux particules, a procédé à une recherche approfondie de publications scientifiques en rapport avec les FCR. De plus RCFC a étudié les données disponibles afin d'effectuer une évaluation des risques dans les règles de l'art. Sur la base des ses efforts, et en absence de valeur limite OSHA, RCFC a adopté une valeur limite recommandée (REG) basée sur la méthode de mesure du NIOSH 7400B. LE REG proposé par l'industrie de production a pour objectif de promouvoir des règles d'hygiène et de sécurité par l'intermédiaire de valeurs limites et de méthodes de réduction de l'exposition faisables telles qu'identifiées par un programme de mesures étendu sur la base du volontariat et suite à un accord avec l'agence américaine pour la protection de l'environnement.

***Des traces de formaldéhyde peuvent être libérées par le latex lors de la première montée en température. La valeur limite actuelle OSHA est de 0.75 ppm (moyenne pondérée sur 8 hr) et de 2 ppm (valeur limite court terme)

AUTRES VALEURS LIMITES D'EXPOSITON PROFESSIONNELLES (OEL)

Les valeurs limites pour les FCR varient internationalement. Quelques exemples de valeurs limites réglementaires : Canada : 0.2 à 1.0 f/cc; Royaume Uni : 1 f /cc/ Valeurs limites non réglementaires : Valeur limite recommandée par les RCFC : 0.5 f/cc. Les objectifs et les critères formant la base de ces valeurs limites varient également d'un cas à l'autre. Il est préférable d'effectuer l'évaluation de la conformité aux valeurs limites et leur applicabilité relative au cas par cas par un hygiéniste du travail qualifié.

b - Mesures techniques

Utiliser des mesures de contrôle techniques telles que des systèmes d'aspiration aux poste de travail au plus près des points d'émission, tables aspirantes par le dessous, outils avec système de contrôle des expositions, équipements de manipulation adaptés permettant de limiter les émissions de poussières fibreuses.

c - Mesures de protection individuelle, telles qu'un équipement de protection individuelle

EPI - Peau

Utiliser des gants (en coton par exemple) une protection de la tête ainsi qu'une combinaison couvrant l'ensemble du corps suivant nécessité afin de prévenir de toute irritation cutanée. Des vêtements de protection lavables ou jetables peuvent être utilisés. Si possible ne pas emmener des vêtements non lavés à la maison. Si des vêtements sales doivent être emmenés à la maison l'employeur devra s'assurer que les employés soient bien formés aux meilleures pratiques afin de limiter les expositions non-professionnelles (Ex: aspirer les vêtements avant de quitter son travall, laver les habits de travall séparément, rincer la machine à laver avant d'y introduire d'autres vêtements, etc.)

EPI - Yeux

Porter des lunette de protection avec des écrans latéraux ou tout autre forme de proteciton des yeux conformes aux standards de l'OSHA afin de prévenir toute irritation des yeux. L'utilisation de lentilles de contact n'est pas recommandée si elle ne sont pas utilisées en combinaison avec un autre protection occulaire appropriée. Ne pas toucher les yeux avec des mains ou des matériaux contaminés. Si possible mettre à disposition un rince oeil à proximité.

EPI - Voies respiratoires

Quand les mesures techniques et organisationnelles sont insuffisantes pour maintenir l'exposition en-dessous de 0.5 F/cc REG, l'utilisation de protections respiratoires conforment au standard de l'OSHA 29 CFR1910.134 et 29 CFR1926.103 est recommandée. L'information suivante est donnée est un exemple permettant d'assurer une protection respiratoire appropriée lors de l'exposition aux fibres de silicate d'aluminium. Il est préférable d'effectué l'évaluation des dangers au poste de travail et l'identification des moyens de protections respiratoires adaptées au cas par cas par un hyoiéniste du travail qualifié.

9 - Propriétés physiques et chimiques

Odeur et apparence forme fibreuse b - Odeur Not applicable Not applicable c - Seuil de l'odeur Non applicable pН Point de fusion 1760°C (3200°F) Point d'ébulition Non applicable g - Point d'inflammabilité Not applicable h - Taux d'évaporation Not applicable i - Inflammabilité Not applicable j - Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité Not applicable Pression de vapeur Non applicable Densité de vapeur (Air=1) Non applicable Non soluble dans l'eau Solubilité dans l'eau (%)

Gravité spécifique
2.50 - 2.75
o - Coefficient de partage : n-Octanol/eau
p - Température d'auto-inflammabilité
q - Température de décomposition
Not applicable
r - Viscosité
Not applicable

10 - Stabilité et réactivité

a - Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

b - Conditions à éviter

Aucun

Polymérisation dangereuse

Non applicable

d - CONDITIONS A EVITER

Veuillez vous référer aux conseils de manipulation et de stockage de la section 7.

e - MATERIAUX INCOMPATIBLES

Aucun.

f - PRODUITS DE DECOMPOSITION

Des oxydes de carbone et des traces d'ammoniac peuvent être libérés de l'amidon lors du chauffage initial de ce produit. L'amidon est un hydrocarbure organique et en tant que tel, émet des vapeurs d'eau, des oxydes de carbone (comme du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone, etc.) et des traces d'ammoniac lorsqu'il est chauffé. Les fumées peuvent causer des malaises et des irritations chez certaines personnes si elles sont libérées dans une zone non ventilée. Certains produits comprennent également de l'amidon.

La décomposition du liant en latex se produit à une température supérieure à 200 °C, libérant de la fumée, de l'eau, du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des hydrocarbures. La durée de ce phénomène et la quantité libérée dépendront de la température appliquée, l'épaisseur et la zone du contenu du matériel et du liant. Durant les premiers cycles de chauffage, il peut s'avérer nécessaire d'augmenter la ventilation ou d'utiliser un équipement de protection respiratoire adéquat. (voir la section 16 pour plus de renseignements, si disponible)

11 - Informations toxicologiques

RESUME DES DONNES SANTE:

Les études épidémiologiques incluant la plus part des salariés ayant travaillé dans l'industrie américaine de la prodution de FCR et ayant été exposés professionnellement n'ont pas montrés d'affection du système respiratoire ou d'autres effets significatifs sur la santé. Dans les études sur l'animal long terme forte dose, l'exposition à résulté en un développement de pathologies chez le rat et le hamster

b - Toxicité aigue

left blank intentionally

c - Epidémiologie

Une étude épidémiologique réalisée par l'université de Cincinnati est en cours. L'analyse des données disponibles sur les employés des usines de fabrication des RCF aux USA ont donné les

- 1) L'analyse des radiographies pulmonaires n'a pas montré de signe de fibrose pulmonaire (fibrose interstitielle).
- 1) L'alaiyse des l'addigraphies puriforiales i la pas fronte de signe de infoce puriforiale (infoce infocuence).
 2) Il n'y a pas d'évidence d'un accroissement de l'incidence des puthologies pulmonaires parmi les employés de l'industrie manufacturière.
 3) Dans les premières évaluations un accroissement "apparent" entre la durée d'exposition et certaines mesures des capacités pulmonaires dans la cohorte avaient été observé. Ces observations n'étaient pas cliniquement significatives. Si de telles observations avaient été faites sur un individu isolé le résultat aurait été interprété comme étant compris dans la fourchette normale (prédictible) des observations. Une étude longitudinale plus récente sur des employés ayant subit 5 tests d'explorations fonctionnelles pulmonaires contredit les observations antérieures ne trouvant aucun effet associé à la production de FCR. Les données initiales (en 1987 à peu prêt) semblaient montrer une action interactive entre le tabagisme et l'exposition aux FCR. Des données plus récentes toutefois n'ont pas retrouvé ces actions interactives. Néanmoins, afin de promouvoir une vie saine, les employé de l'industrie de FCR sont encouragés à ne pas de fumer. 4) Des plaques pleurales (épaississement le long de la paroi du thorax) ont été observées chez un petit nombre d'employés exposés aux FCR. Certaines études semblent montrer une
- association entre la fréquence des plaques pleurales et les observations suivantes faites sur les radiographies pulmonaires:
- (a): Années depuis l'embauche;
- (b): Durée d'emploi en production de FCR;
- (c): Exposition cumulée aux FCR. Les meilleures données indiquent aujourd'hui que les plaques pleurales ne sont que des marqueurs d'exposition. Les plaques pleurales ne sont pas associées à d'autres affections pulmonaires. La pathologie des plaques pleurales ne restent que comprise partiellement; toutefois le mécanisme résulte d'une réponse inflammatoire résultant de la présence des fibres inhalées.

d - Toxicologie

Un certain nombre d'études toxicologiques ont été conduites afin d'identifier les effets sur la santé pouvant résultant de l'exposition aux FCR. Dans une étude, effectuée au laboratoire Research and Consulting Company (Genève, Suisse) des rats et des hamsters ont été exposés à une concentration de 30mg/m3 (approximativement 200 F/ml) à des fibres de FCR spécialement préparées durant 6 heures par jour et 5 jours par semaine et durant 24 mois. Chez le rat, une augmentation statistiquement significative du nombre de tumeurs pulmonaires a été observée. 2 mésothéliomes (un cancer de la plèvre, paroi située entre la cage thoracique et le poumon) ont été identifiés. Les hamsters n'ont pas développé de tumeur mais une fibrose interstitielle et des mésothéliomes ont été mis en évidence. Certains experts de la communauté scientifique concluaient au vue des ces résultats que la dose maximum tolérée avait été dépassée et qu'une quantité significative de particules avait été identifiée pouvant jouer un rôle important en tant que facteur confondant. C'est pourquoi ces conclusions peuvent ne pas représenter une évaluation exacte du potentiel des FCR à développer des affections sur la santé.

Une étude multidose complémentaire avec un protocole similaire a été lancée sur d'autres rats exposés à des concentrations de 16mg/m3, 9 mg/m3, et 3 mg/m3 correspondant à approximativement 115, 75, et 25 fibres/ml respectivement. Cette étude n'a pas mis en évidence d'augmentation statistiquement significative des cancers pulmonaires. Des cas de fibrose pleurale et parenchymateuse ont été notés dans le groupe de rats exposés à 16 mg/m3. Quelques cas de fibrose légère et un mésothéliome ont été observés à 9 mg/m3. Aucun effet aigu n'a été observé dans le groupe exposé à 3 mg/m3 suggérant qu'un seuil dose/réponse existe en-dessous duquel il n'existe pas d'effet pulmonaire irréversible.

D'autres études toxicologiques ont été conduites utilisant des méthodes d'exposition non physiologiques telle que des implantations ou injections intrapleurales, intrapéritonéales ou intratrachéales. Certaines de ces études ont montré un effet cancérigène potentiel des FCR. Certains experts suggèrent que ces tests sont peut relevant car ils contournent un certain nombre de mécanismes biologiques qui évitent la déposition des fibres ou qui facilitent leur clairance.

Silice amorphe:

Les effets toxiques observés chez l'animal exposé à une dose unique par inhalation de silice amorphe comprennent une inflammation des voies respiratoires supérieures, congestion pulmonaire, bronchite et emphysème. L'inhalation répétée à des concentrations de 50 ou 150 mg/m3 ont résulté en une augmentation pondérale des poumons ainsi que des modifications pulmonaires. Le développement progressif de fibrose n'a pas été observé et les changements pulmonaires observés étaient réversibles. Aucun effet n'a été observé dans cette étude dans le groupe exposé à 10mg/m3. Il n'existe pas de rapport sur les animaux permettant de définir les effets cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques

Pour obtenir plus d'informations toxicologiques ou épidémiologiques vous pouvez appeler le numéro de téléphone gratuit du programme de suivi des produits Morgan Thermal Ceramics donné dans la section 16-Autres informations

Centre International de Recherche sur le Cancer et National Toxicology Program

En 1988, la version 43 de la monographie du CIRC (et plus tard réaffirmée en 2002 par la version 81) a classé les FCR comme cancérogènes possibles pour l'homme (groupe 2B). Le CIRC a évalué les effets possibles sur la santé des FCR comme suit :

Les données probantes sont insuffisantes chez l'homme concernant la cancérogénicité des FCR. Les données probantes relatives à la cancérogénicité des FCR issues de l'expérimentation animale sont suffisantes.L'Annual Report on Carcinogens (dernière édition) préparé par le National Toxicology Program (NTP), a considéré les FCR respirables comme des substances dont il était « raisonnable de s'attendre » à ce qu'elles soient cancérogènes. Non classés par l'OSHA.

Le CIRC, le NTP et l'OSHA ne répertorient pas les fibres de mullite comme une substance cancérogène. Cependant, en 1988, le CIRC a classé les fibres minérales artificielles au nombre des possibles substances cancérogènes pour l'homme (2B) et, à ce jour, l'une des laines polycristallines (fibres Saffil) a été incluse dans cette catégorie générale de la classification.

12 - Informations écologiques

Ces produits sont insolubles dans les milieux naturels et sont chimiquement identiques à certains composants inorganiques trouvés dans les sols et les sédiments. Ils restent inertes dans le milieu naturel

Aucun effet négatif de ce matériau sur l'environnement n'est connu.

c - Potentiel de bioaccumulation

Aucun potentiel de bioaccumulation.

d - Mobilité dans le sol

Aucune mobilité dans le sol.

e - Autres effets indésirables (tels que dangereux pour la couche d'ozone)

Aucun effet indésirable de ce matériau sur l'environnement n'est prévu.

13 - Considérations relatives à l'élimination

Gestion des déchets

Afin d'éviter de générer de la poussière durant le stockage, le transport et l'élimination il est recommandé d'utiliser un contenaire fermé ou un emballage plastique.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Tel qu'il est actuellement fabriqué, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux répertorié ou caractéristique en vertu de la réglementation fédérale américaine (40 CFR 261). Tout traitement, toute utilisation ou modification, ou tout ajout de produits chimiques au produit tel qu'acheté peut modifier les obligations en matière d'élimination. En vertu de la réglementation fédérale américaine, il est de la responsabilité du producteur de déchets de caractériser le matériau de manière adéquate, afin de déterminer s'il s'agit d'un déchet « dangereux ». Consulter la réglementation locale, régionale, nationale ou provinciale en vigueur afin d'identifier l'ensemble des exigences requises en matière d'élimination.

14 - Informations relatives au transport

Class de danger: Non réglementé Numéro des Nations Unis: Non applicable Etiquetge: Non applicable Numéro Amérique du Nord (NA): Non applicable

Affichage: Non applicable Billet de chargement: Nom du produit

b - Désignation officielle de transport de l'ONU

Sans objet

c - Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet.

d - Groupe d'emballage, le cas échéant

Sans objet.

e - Risques environnementaux (par exemple, Polluant marin [Oui/Non])

f - Transport en vrac (en vertu de l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et du Code IBC)

q - Précautions spéciales dont l'utilisateur doit être informé ou qu'il doit respecter en ce qui concerne le transport ou le déplacement à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations

Sans objet

INTERNATIONAL

Class de danger TDG Canada: Non réglementé

Non classé comme une marchandise dangereuse suivant l'ADR (Route), RID (Train), IATA (air) ou IMDG (bateau)

15 - Informations Réglementaires

15.1 -

REGLEMENTATIONS DES ETATS UNIS

SARA (Superfund Amendments and Reauthorization Act)Titre III – Certains de produits contiennent de l'oxyde d'aluminium (sous forme fibreuses) déclarable conformément à la section 313 (40CFR 372). Les sections 311 et 312 (40 CFR 370) s'appliquent (Danger retardé).

TSCA (Toxic Substances Control Act) – Les FCR ont un numéro CAS. Toutefois il n'est pas nécessaire de les lister dans l'inventaire TOSCA.

CERCLA (Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act) et CAA(Clean Air Act) - Les FCR contiennent des fibres dont le diamètre moyen est supérieur à un micron et ne sont donc pas considérées comme des polluants atmosphériques dangereux.

OSHA: Se conformer aux règles de communication de dangers 29 CFR 1910, 1200 et 29 CFR 1926.59 et les règles de d'utilisation de protections respiratoires 29 CFR 1910.134 et 29 CFR

1926.103

Californie: Les fibres céramiques réfractaires (poussières alvéolaires en suspension dans l'air) sont listées dans la proposition 65 dans la réglementation Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act de 1986 comme un produit chimique connu en Californie pour causer le cancer.

Autres Etats: A notre connaissance les FCR ne sont pas réglementées dans les états autres que la Californie. Toutefois les réglementations d'état ou de l'OSHA ou de l'EPA locales peuvent s'appliquer. Contactez votre agence de réglementation locale.

REGLEMENTATIONS INTERNATIONALES

Canada:

Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) - Les FCR sont classées D-2A - Matériaux causant d'autres effets toxiques.

APEC (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Toutes les substancés de ce produit sont listées dans la liste intérieure des substances (LIS) si nécessaire.

La directive européenne 97/69/CE class les FCR en catégorie 2 cancérigène à considérer comme si elles étaient cancérigènes chez l'homme

16 - Autres informations

Des traces de formaldéhyde et d'acrylonitrile peuvent être émises par le polymère latex durant la première montée en température. Dans des conditions normales d'utilisation et de process le niveau d'acrylonitrile émis est estimé inférieur à 1.0 ppm. Consultez les standards OSHA pour l'acrylonitrile et le formaldéhyde (29CFR1910.1045 et 29CFR1910.1048 respectivement) pour des mesures spécifiques au cas où les niveaux d'exposition sont au-dessus de la valeur limite.

Dévitirification

Tel que produit toutes les FCR sont des matériaux vitreux (amorphes) ne contenant pas de silice cristalline. Une exposition continue à des températures élevées peut résulter en une dévitification des fibres (elles deviennent cristallines). La première formation cristalline (mullite) apparait à environ 985°ree;C (1805°ree;F). La silice cristalline peut commencer à se former à environ 1200°ree;C (2192°ree;F). La présence et l'étendue de cristallisation dépend de la durée et de la température d'exposition, de la composition chimique de la fibre et/ou la présence d'agents fondants. La présence de phases cristallines ne peut être confirmée que par des analyses en laboratoire des fibres prélevées sur la "face chaude".

L'évaluation par l'IARC de la silice cristalline indique que "la silice cristalline inhalée sous la forme de quartz ou de cristobalité de source professionnelle est cancérigène chez l'homme (Groupe 1)" et note "qu'en faisant cette évaluation générale, le groupe de travail notait que la cancérogénicité chez l'homme n'était pas détectée dans toutes les circonstances industrielles étudiées. La cancérogénicité peut être dépendante de caractéristiques inhérentes à la phase cristalline ou de facteurs extérieurs affectant son activité biologique ou de la distribution de ses polymorphes". (IARC monographie Vol. 68, 1997). Le NTP liste les polymorphes de la silice cristalline (de dimension alvéolaire) parmi les substances "reconnues cancérigènes chez l'homme".

L'IARC et le NTP n'ont pas évalué les FCR après-service qui peuvent contenir différentes phases cristallines. Toutefois, une analyse d'échantillons de FCR après-service prélevés dans le cadre d'un programme de mesures en accord avec l'EPA a trouvé que dans les fours prélevés la plupart des échantillons ne contenaient pas de niveaux détectables de silice cristalline. D'autres études sur les FCR montraient que des fibres après-service chauffées artifficiellement ne montaient que très peu ou pas d'activité lorsque l'exposition était effectuée par inhalation ou par injection intratrachéale et que les FCR après-service n'étaient pas cytotoxiques pour des cellules du type macrophage à des concentrations allant jusqu'à 320µg/cm2 par comparaison au quartz ou à la cristobalite purs dont l'activité significative était détectée à des concentrations beaucoup plus basses de 20 µg/cm2 environ.

Elimination après usage

Morgan Thermal Ceramics a établi un programme afin de fournir à ses clients des informations à jour concernant l'utilisation dans les règles des produits à base de FCR. De plus Thermal Ceramics a établi un programme d'évaluation des concentrations en poussières fibreuses chez les clients. Si vous désirez obtenir plus d'information sur ce programme vous pouvez appeler votre fournisseur local ou visiter nos sites Internet.

Morgan Thermal Ceramics - Global: www.morganthermalceramics.com ECFIA (Europe) www.ecfia.eu

Evaluation de danger SIMD

HMIS Santé 1* (* indique le potentiel pour les effets chroniques)

HMIS Substance inflammable 0

HMIS Réactivité 0

HMIS Équipement de protection individuelle X (à déterminer par l'utilisateur)

Fiches de données techniques

514-700, 514-507

Sommaire des révisions

FDS préparée par

SDS préparée par: DEPARTEMENT SANTE, SECURITE & ENVIRONNEMENT MORGAN THERMAL CERAMICS

Avis au lecteur

Les renseignements donnés dans cette fiche sont fournis en toute bonne foi et sont considérés comme fiables à la date de la fiche de données de sécurité. Les employeurs peuvent utiliser cette FDS afin de compléter d'autres informations dont ils ont connaissance afin d'assurer la sécurité et la santé de leur employés et l'utilisation correcte de leurs produits. Ce résumé des données appropriées représente une opinion professionnelle; les employeurs noteront que les informations perçues comme moins adaptées n'ont pas été inclues dans cette FDS. C'est pourquoi, prenant en compte la forme résumée de la FDS Morgan Thermal Ceramics ne donne aucune garantie (exprimée ou impliquée), n'assume aucune responsabilité, ne fait aucune déclaration concernant l'exhaustivité de ces informations ou son applicabilité pour l'usage envisagé par l'utilisateur.